

Procès-Verbal du 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 19 heures 30, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Lylian BELLAMY	Stéphane COIFFIER	Réjane CARBONNET
Annie HUGER	Frédéric SOMBRET	Patrick VINCENT	Luis FERNANDES
Marie MOREAU	Claude FERET	Olivier PAGE	Dominique DANIEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Christophe BOURET	Donne pouvoir à	Jean-Philippe AMANS
René WALSKI	Donne pouvoir à	Lylian Bellamy
Catherine GUERIN	Donne pouvoir à	Stéphane Coiffier

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0

Quorum : 8 Conseillers présents : 12 Nombres de votes : 15 Abstention : 0

Mme Huger Annie a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès – verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023.

2) Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat et Mobilités

Monsieur le Maire a communiqué en amont de la réunion la version ajustée du PADD afin que les conseillers puissent en prendre connaissance avant le débat. Monsieur le Maire précise également que ce débat est sans vote et que le conseil n'est pas amené, à ce stade, à émettre un avis engageant la commune sur le document, lequel avis sera expressément sollicité après l'arrêt du PLUi-HM, prévu pour la fin de l'année 2024, avant que ne soit organisée l'enquête publique en 2025.

Monsieur le Maire resitue dans le calendrier de l'élaboration du PLUi-HM cette phase du PADD : Elle correspond au projet des élus qui fait suite à la phase de diagnostic du territoire et elle permettra l'élaboration d'un programme d'orientations et d'actions et définira toute la traduction règlementaire du PLUi(c'est-à-dire le plan de zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation), pour une approbation de ce document

prévue en décembre 2025. Le PADD est donc la pièce structurante du document d'urbanisme, c'est la traduction du projet politique de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, porté par l'ensemble des maires. Il constitue une véritable feuille de route qui définit les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, de loisirs, de paysages, d'environnement, etc., pour les 10-15 prochaines années, à l'échelle du Beauvaisis.

L'élaboration du PADD a déjà nécessité :

- De définir les enjeux du territoire : leur hiérarchisation s'est faite par un travail de chaque commune sur les cahiers d'intentions
- De définir les scénarios d'évolution du territoire les plus adaptés aux visions des élus : des ateliers et réunions entre maires ont permis d'affiner ces discussions
- De définir des orientations consensuelles : elles déterminent l'architecture du PADD, que Monsieur le Maire va maintenant présenter.

L'ambition des élus pour leur territoire, repose sur deux piliers :

- l'attachement à la vie locale, à la taille humaine de l'EPCI et à la qualité et aux spécificités de son cadre de vie.
- la volonté de faire rayonner les atouts d'une position géographique stratégique et d'affirmer le développement de son projet économique.

Cette ambition construit dès lors le PADD autour du triptyque suivant : Emploi et attractivité /Anticipation et Résilience/ Territoire à taille humaine et Bassin de vie

Axe 1 - Un territoire affirmé et accueillant : pour une agglomération qui valorise son système d'économie productive et son rayonnement.

Orientation 1 : maintenir un taux d'emploi élevé.

Orientation 2 : révéler et valoriser la richesse des patrimoines paysagers et urbains.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des conseillers sur le fait que la diversité des paysages constitue le premier patrimoine du territoire, lequel mériterait d'être mieux connu du grand public. A cet égard, le Mont Saint Adrien bénéficie d'une position stratégique exceptionnelle pour qui souhaite contempler des vues remarquables des grandes entités paysagères du Beauvaisis. En effet, la commune, située tout au Sud du Plateau Picard, constitue de fait un observatoire de cette entité naturelle toute particulière (plateau agricole, horizon dégagé). Cependant, elle réalise également, depuis ses coteaux boisés, un véritable promontoire permettant de contempler les paysages bocagers du secteur de la Boutonnière du Bray. Le Mont Saint Adrien se situe dès lors dans une position privilégiée permettant de mettre en lumière cette interface paysagère Plateau Picard (sous entité paysagère du plateau de la Picardie verte) / Boutonnière du Bray (dans sa partie du Haut Bray, situé au nord de la boutonnière), facteur de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire du Beauvaisis. Enfin pour parachever le tout, la commune bénéficie également de la présence de paysage de

massifs forestiers puisque son territoire est recouvert pour moitié par la forêt domaniale du parc de Saint Quentin.

Orientation 3 : assurer l'accueil de nouveaux habitants et dynamiser l'image du Beauvaisis.

Axe 2 - Un territoire qui anticipe les transitions : pour une agglomération motrice face aux mutations démographiques, urbaines, sociétales et environnementales.

Orientation 1 : proposer un espace de vie attrayant et durable.

Orientation 2 : assurer la préservation et la valorisation de toutes les ressources.

M. Le Maire précise que la modification prévue du tracé du chemin de remembrement permettant à terme le contournement Est du village par les engins agricoles pour leur donner un accès direct en plaine s'inscrit parfaitement dans le premier objectif de cette orientation, de soutien aux agriculteurs du Beauvaisis, en particulier en facilitant le fonctionnement de l'activité agricole dans la commune.

Orientation 3 : garantir la protection de la richesse écologique du territoire.

M. Le Maire précise que la commune présente également plusieurs niches favorables à la biodiversité : les coteaux boisés qui forment un corridor arboré, la plaine agricole qui constitue une mosaïque agro écologique et un site ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) de type 1 avec la forêt domaniale du parc Saint Quentin qui, avec sa lisière boisée naturelle, ajoute à la richesse des écosystèmes communaux. Le territoire communal constitue à ce titre un des réservoirs de la trame verte du Beauvaisis et un maillon indispensable à la continuité écologique du territoire.

Axe 3 - Un territoire système, au fonctionnement bénéfique à tous : pour une agglomération organisée comme un vrai "bassin de vie".

Orientation 1 : conforter l'organisation du quotidien et l'armature territoriale.

La commune du Mont Saint Adrien a vocation à conforter, au sein de cette armature territoriale son cadre de vie et à privilégier le développement de ses atouts naturels.

Orientation 2 : proposer une offre résidentielle diversifiée.

Orientation 3 : développer toutes les formes de mobilité.

Orientation 4 : préserver et valoriser des espaces dédiés au temps libre.

Le développement d'un « tour de ville » s'inscrit dans la démarche de valorisation et de développement d'une offre de loisirs nature dans le village.

Les travaux relatifs aux pluviales prochainement engagés au niveau du hameau de Rome, la volonté de replanter des haies s'inscrivent dans le projet d'aménagement d'espaces plus résilients face aux enjeux du réchauffement climatique.

Au-delà du projet politique développé dans ces trois axes, le PADD doit en outre intégrer deux engagements chiffrés :

- un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace : ainsi est-il prévu de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'environ 50% par rapport à la période passée, dans le souci de protéger la valeur économique, environnementale et paysagère des terres agricoles, naturelles et boisées du Beauvaisis. (cf. objectif 1 de l'orientation 2 de l'axe 2).

Ce chiffre, qui permet de répondre à l'obligation de la loi Climat et Résilience de division par 2 de la consommation d'espaces, aura pour conséquence une réduction drastique pour l'ensemble des communes des surfaces artificialisables entre 2025 et 2035, ce qui ne sera pas sans conséquence sur leurs projets quelles qu'en soient les vocations : économique, logement, équipement, etc.

- un objectif chiffré de réalisation des logements en densification : ainsi est-il prévu d'orienter à minima à hauteur de 75% la production de logements dans les tissus urbanisés déjà constitués. (Cf. objectif 2 de l'orientation 1 de l'axe 2). La répartition de la future production de logements contribuera à renforcer les pôles de l'armature territoriale actuelle, structurée en 5 types de communes. Beauvais, concentrant actuellement 55% de l'offre de logement au sein de la CAB, absorberait alors 45% de la production de futurs logements. Un objectif de $\frac{3}{4}$ des 4050 logements à produire en densification est inscrit dans le PADD. Les communes du pôle majeur et des pôles intermédiaires accueilleraient 28% de la production de ces nouveaux logements et les communes rurales 12%.

Pour illustrer ses propos, M. Le Maire projette une vidéo de présentation afin d'avoir une vision synthétique des orientations générales du document.

3) Délégation du conseil municipal autorisant M. Le Maire à ester en justice : compte rendu au conseil

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le maire représente la commune dans les actions en justice (art. L 2122-21, 8°).

Il appartient cependant au conseil municipal d'habiliter le maire à agir (art. L 2132-1 et s. du CGCT). C'est ainsi que le conseil municipal avait, dans sa séance du 26 mai 2020, délibéré en chargeant le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation du conseil municipal doivent être exposées lors des réunions de l'organe délibérant.

M. Le Maire informe donc les conseillers de l'ouverture d'un contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens

Par un courrier en date du 27 septembre 2023, Me Meillard Caroline a communiqué, in extenso, une requête introductive d'instance établie au nom et pour le compte de Mme Lombard Léone déposée au Tribunal administratif d'Amiens en vue de l'annulation de l'arrêté n° PC 60428 23 T 0001 du 14 juin 2023 par lequel M. Le Maire a accordé à M. Ferre Dimitri un permis de construire pour une maison individuelle sur un terrain sis rue de Saint Paul, au voisinage immédiat de la propriété de la requérante.

Cette instance a été enregistrée sous le n° 2303296.

Les motifs qui fondent la demande sont accessibles dans l'exposé de la requête que les conseillers ont reçu en amont du conseil municipal par mail.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

M. le Maire décide d'ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2303296 en désignant Seban & associés, agissant par Maître Céline Lherminier, 282 Boulevard de Saint Germain 75007 Paris, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

M. Le Maire informe les conseillers que l'avocate est spécialisée dans le droit de l'urbanisme, que le montant de ses honoraires est de 5304€ TTC pour ce dossier et que la protection juridique de la commune est assurée par Groupama, laquelle participe à hauteur de 1200€ pour les honoraires devant le tribunal administratif.

4) Rapport annuel 2022 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne

M. Le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers ont reçu en amont du conseil le rapport annuel 2022, accompagné d'une synthèse, par voie dématérialisée.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation, sans délibération.

5) Délibération portant suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la demande d'avancement de grade de l'adjoint technique communal principal de 2^{ème} classe, et compte tenu que lors du conseil municipal du 26/09/2023, l'organe délibérant a fixé les taux de promotion pour les avancements de grade, Monsieur le Maire indique avoir fixé par arrêté du 08/11/2023 le tableau de l'avancement de grade de l'année 2023, dont la publicité a été réalisée par le centre de gestion de l'Oise. La nomination est subordonnée à l'existence d'un poste vacant dans le grade d'avancement. M. Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, se substituant dès lors au poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe supprimé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31/12/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Principales	Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune Gérer le matériel et l'outillage... Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention
Activités régulières	Elagage et taille des arbres, coupe des gazons, utilisation des désherbants et produits phytosanitaires Entretien du petit matériel (tondeuse, ...) Entretien courant de la voirie, nettoyage, signalisation et sécurité des chantiers Entretien du cimetière communal Assurer le salage des routes en période de verglas en hiver Aider à l'organisation matérielle des élections, des fêtes et des cérémonies Fleurissement de la commune et aménagement de massif Nettoyage des locaux administratifs, techniques... Entretien courant et rangement du matériel utilisé Réaliser des opérations de petite manutention

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, une condition d'expérience professionnelle de 2 ans sera demandée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-8,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu l'avis de favorable formulé par le Comité Social Territorial au sujet de la suppression du poste en date du 08/11/2023.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/06/2022

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Attachée territoriale principale</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>30h</i>	<i>Oui / 332-8</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>5h</i>	<i>Oui / 332-8</i>	<i>Pourvu par un stagiaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-8</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du 24/06/2022 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Fait à.....,
le
Prénom, nom et qualité du signataire

- **Transmis au représentant de l'Etat le : ...**
- **Publié le : ...**

6) Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets année 2021

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés. D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il revient donc à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de réaliser ce rapport qui est présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public. Le rapport ainsi rédigé présente uniquement la compétence "collecte des déchets ménagers" gérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).

7) Questions diverses

- Présentation de Mme Allard Anaïs aux conseillers : M. Le Maire précise que pour donner suite la délibération du conseil municipal du 26/09 dernier portant création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, il a recruté Mme Allard Anaïs. Le travail de classement des dossiers d'urbanisme par adresse a bien avancé, Anaïs travaille également sur le rangement dans le plan de classement des comptes rendus des anciens conseils municipaux et achève également le rangement du dossier du cimetière. En parallèle, Cindy à commencer à former Anaïs aux démarches simples de l'état civil et lui a préparé une formation de type fun mooc CNFPT sur l'état civil.
- M. Le Maire informe que M. Coiffier Stéphane est allé vendredi 24/11 signer l'acte de vente du chemin de remembrement dans le projet communal de contournement Est du village par les convois agricoles
- M. Le Maire informe que la boîte aux lettres a trouvé son nouvel emplacement, place du vieux puits.
- Bons cadeaux aux agents de la collectivité : M. Le Maire propose de reconduire pour les enfants des agents l'achat de bons cadeaux d'une valeur de 30€ par enfant. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.
- Transmission de la 17^e lettre d'information du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités du Beauvaisis.
- M. Le Maire informe les conseillers que l'année 2024 fêtera les 20 ans de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. A cette occasion, Mme La Présidente

sollicite les communes membres pour proposer des actions ou des évènements spécifiques afin de fêter cet anniversaire. Stéphane Coiffier propose l'organisation de jeux inter villages, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Proposition d'activité pour les 20 ans de la CAB, en 2024

Organisation de jeux inter villages le dimanche 26 mai 2024

Pour info, les derniers jeux inter villages ont été organisés par notre commune, le 22 mai 2011.

Villages participants :

- La Neuville Garnier BLEU
- Le Mont Saint Adrien ROUGE
- Pierrefitte VERT CLAIR
- Saint Paul BLANC
- Savignies BEIGE
- Villotran ORANGE

Règlement Général :

Chaque village doit présenter une équipe composée de :

- 7 enfants nés en 2012 et après
- 7 adolescents nés entre le 1/1/2007 et le 31/12/2011
- 7 adultes
- 1 arbitre et 1 capitaine d'équipe
- Chaque équipe se verra attribuer un arbitre d'une autre commune par tirage au sort avant le premier jeu et pour toute la journée.
- Chaque équipe participera à 10 jeux, dont une épreuve culturelle.
- En cas de réclamation, seul, le capitaine d'équipe peut solliciter le juge arbitre. Celui-ci pourra réunir, s'il l'estime nécessaire, les arbitres concernés ou l'ensemble des arbitres pour prendre une décision qui sera définitive.
- Chaque équipe dispose d'un joker, qu'elle aura eu le soin de confectionner auparavant. Le joker ne pourra être joué que sur un seul jeu à l'exception de l'épreuve culturelle. L'engagement du joker doit être annoncé au juge arbitre avant le début du jeu. Ce joker doublera les points gagnés sur le jeu.
- En cas d'égalité aux points, au classement général final, les équipes seront départagées selon les critères suivants et dans cet ordre :
 - Equipe ayant gagné le plus de jeux.
 - Equipe ayant utilisé au mieux son joker.
 - Equipe ayant été classée le plus de fois deuxième par jeu.

Prévoir un repas froid pour les membres des équipes.

Chaque commune décide du nombre de repas à commander.

Les repas sont facturés ensuite aux communes participantes.

- M. Le Maire informe que la cérémonie des vœux qu'il a proposé commune avec Pierrefitte en Beauvaisis et Savignies sera à nouveau menée individuellement pour tenir compte du souhait des deux autres communes de faire ces cérémonies séparément. M. Le Maire communique la date du samedi 20 janvier à 19H00 à la salle des trois villages.

- M. Bellamy fait un point sur l'avancée des travaux de l'école. La réception des travaux se fera le vendredi 1^{er} décembre. Le retour des sanitaires provisoires se fera le mercredi 13, les enfants rentreront dans une structure neuve à partir du 14 décembre.
- Mme Carbonnet fait le compte rendu de la réunion du CAS du 16/11/2023 :
 - o Concernant le repas des Aînés 2024, le CAS a décidé d'arrêter la date du **dimanche 5 mai 2024**, salle et animateurs étant disponibles, attente du choix et de la disponibilité du traiteur.
 - o Distribution des colis aux Aînés : Arrivage des colis la semaine du 20/11. L'étiquetage des colis sera fait par Réjane et la distribution sera faite le **samedi 9 décembre** entre 10h et 12h30 aux Aînés inscrits par les membres du CAS.
 - o Chasse aux œufs lundi 1er Avril 2024 : Le CAS propose au conseil municipal de reconduire la chasse aux œufs le 1er Avril !
- Mme Moreau demande si les poubelles du cimetière ont été mises, M. Page propose un habillage par haie pour masquer les conteneurs. M. Bellamy dit que le support d'affichage est en cours d'élaboration
- Mme Moreau se renseigne sur le changement des éclairages. M. Bellamy évoque l'état des mats qui a nécessité le remplacement de 4 d'entre eux.

La séance a été levée à 20h55

Signature du Maire

Jean-Philippe AMANS

Signature de la secrétaire de séance

Annie Huger